Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213500168-20251218-2025_076_08-DE

Commune de Baulon
Délibération
du Conseil Municipal

Séance du 18 Décembre 2025

Le dix-huit décembre deux mille-vingt-cinq, à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le douze décembre deux-mille-vingt-cinq, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni sous la présidence de M. VERON Christophe, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : M. VERON Christophe, M. VIRONDEAU Fabien, M. GAUTIER Baptiste, Mme PIERSON Nelly, M. CRAMBERT Jean-Paul, Mme SAËZ Lucie, M. HARDY Patrick, M. DE PIOGER Marc, M. HAMON Ludovic, M. BICHET Guillaume, Mme GODARD Carole, M. TOURNEUR François, M. DELORY Thierry

Absents ayant donné pouvoir : M. GEORGEAULT Xavier à Mme GODARD Carole, Mme LORGEOUX Karine à M. CRAMBERT Jean-Paul

Absents : Mme LEROY Marie-Françoise, Mme PIERROT Béatrice, Mme GRIMAULT Séverine, Mme LANÇON Gentiane

M. Thierry DELORY est désigné secrétaire de séance.

2025-076-08 – Convention avec l'association « La Ruche » pour l'organisation de l'activité « prétothèque » à l'ancienne école

Les travaux de l'ancienne école se terminent, la réception de l'ouvrage étant prévue le 17 décembre. Le bâtiment pourra être exploitable dès le début du mois de janvier en ce qui concerne la partie relative à la prétothèque.

La prétothèque est un dispositif créé et animé par l'association « La Ruche ».A travers ce dispositif, l'association met à disposition de ses adhérents un grand nombre d'outils et matériels en tout genre. Ce projet est notamment soutenu par le Département d'Ille et Vilaine.

2 salles de l'ancienne école ont été pensées et rénovées afin d'accueillir cette activité.

Il convient de conclure cette mise à disposition au moyen de la signature d'une convention.
Cette convention, annexée à la présente délibération, prévoit une mise à disposition gratuite des locaux.
Sa durée est de 2 ans, renouvelables 2 fois 2 ans par tacite reconduction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
Par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition d'une partie de l'ancienne école à l'association La Ruche pour l'organisation de son activité « prétothèque » ;

- D'AUTORISER le Maire à signer cette convention ;

Publiée le : 19 décembre 2025
Transmise au Représentant de l'État le : 19 décembre 2025
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance du 18 décembre 2025
Le Maire,
Christophe VERON